COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 11 Octobre 2021

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt et un s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, excusé donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h20 avant le vote de l'affaire n°1) Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Nicolas SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI.

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN.

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI.

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée.

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU.

FONTAN : M. Philippe OUDOT, excusé.

GORBIO : M. Paul COUFFET.

MENTON : M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Sandra PAIRE, M. Yves JUHEL, Mme Gabrielle BINEAU, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE jusqu'à son arrivée à 18h09, M. Daniel ALLAVENA, excusé, donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Martine CASERIO, M. Mathieu MESSINA, Mme Patricia MARTELLI, M. Marcel CAMO, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, Mme Habiba PAILLAC, excusée donne pouvoir à Mme Martine CASERIO, M. Sébastien USCHER, excusé, Mme Nicole ZAPPIA, M. Jean-Christophe STORAI, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Pascale VERAN.

MOULINET : M. Guy BONVALLET.

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI.

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI.

SAORGE : Mme Brigitte BRESC.

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO.

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO, excusé.

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé, donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI.

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Monsieur le Président installe M. Jean-Christophe STORAI, élu de Menton, à la suite de la démission de M. Olivier BETTATI et conformément à l'article L273-10 du code électoral.

Monsieur le Président nomme M. Sébastien OLHARAN Secrétaire de Séance. M. Sébastien OLHARAN procède à l'appel.

Monsieur le Président précise que le Quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président appelle au vote du Procès-Verbal du 7 Juillet 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Arrivée de M. Nicolas SPINELLI

Délibération n° 145/2021 : Convention dotation à destination de la plateforme économique Initiative Menton Riviera – Avenant 3 relatif à une aide spécifique pour le Hameau de Castérino sur la commune de Tende
Rapporteur : M. Le Président
A l'unanimité des votants (Mme Sandra PAIRE ne prend pas part au vote) décide de réaffecter 30 000 euros non utilisés de la dotation COVID d'aide aux entreprises de la plateforme INITIATIVE MENTON RIVIERA, aux entreprises des secteurs d'activités de la restauration, de l'hôtellerie et des activités de nature et de sport, situées au Hameau de Castérino sur la commune de Tende, dont l'accès reste problématique à la suite de la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020. Le Conseil autorise le Président à signer un avenant en ce sens, à la convention établie dans le cadre de la décision n°56/2020 en date du 27 avril 2020 portant attribution d'une aide COVID à la plateforme INITIATIVE MENTON RIVIERA.

Délibération n°146/2021 : Plan Avenir Montagnes : demande de subventions
Rapporteur : M. Le Président
A l'unanimité autorise le Président à solliciter des subventions dans le cadre du plan Avenir Montagnes aux taux les plus élevés possible pour les projets suivants :

-étude globale sur les besoins en infrastructures touristiques de la vallée de la Roya et de la Bévéra,

-valorisation des eaux de la Roya et étude de faisabilité de transformation de la gare de Saint Dalmas de Tende,

-étude et aménagements liés au cyclotourisme pour développer une offre touristique diversifiée et différenciante sur le territoire de la Riviera Française.

Le Conseil autorise le Président à solliciter les aides de l'Etat pour le recrutement d'un ingénieur tourisme montagne et à signer toutes demandes et tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets

Délibération n°147/2021 : Marché 2021-09 : Accord – Cadre à bon de commandes mono-attributaire relatif à l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile communautaire concernant Lot 1 et Lot 2 - Attribution
Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente
Mme GIORGIO-REVERDIAU demande pourquoi nous retrouvons à chaque fois le même attributaire, serait possible de faire une comparaison avec d'autres métropoles ? Mme BRESC souhaite qu'il y ait une fourrière dédiée à la Roya. M. DUCRUET indique que la ville de Beausoleil souhaitait avoir un prestataire plus proche, cela avait été acté, mais finalement, c'est encore le même prestataire.
M. MICHELET répond que les conditions demandées ont été intégrées. On a eu plusieurs offres mais seul le garage de l'autoroute a répondu à tous les critères. M. DUCRUET aurait aimé que les choses

soient faites correctement et qu'il y ait 2 prestaires différents. Il souhaite voir le cahier des charges et les analyses. Il espère que ce marché sera relancé rapidement (1 an).
M. Le Président demande aux élus de ne pas hésiter à s'impliquer et à se renseigner auprès des services de la CARF et ainsi apporter un œil nouveau sur les dossiers. Il demande aux services lors d'un prochain appel d'offre, un renforcement des discussions avec les élus pour favoriser la création de 2 fourrières automobiles.
M. MANFREDI n'a pas reçu le compte-rendu de la commission Fourrière de février dernier. Il regrette de n'avoir pas vu le marché avant qu'il soit attribué.
M. Le Président rappelle que ce n'est pas la commission fourrière qui est décisionnaire mais la Commission d'Appel d'Offres.
M. Patrick CESARI pense qu'il faut trouver du foncier afin d'améliorer la fourrière. M. DUCRUET n'est pas d'accord : avec un 2ème prestaire, il n'y aurait pas de problème de foncier.

A la majorité des votants (3 voix contre : M. Stéphane MANFREDI avec le pouvoir de M. Anthony MALVAULT et Mme Pascale VERAN et 9 abstentions : Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Alain DUCRUET avec le pouvoir de Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI avec le pouvoir de M. Edouard Jean CURTET, Mme Cindy GENOVESE avec le pouvoir de M. Gérard SPINELLI, M. Patrice NOVELLI avec le pouvoir de M. Jean-Christophe STORAI) approuve le marché à passer avec la société GARAGE DE L'AUTOROUTE, sise 124 Val du Careï 06500 MENTON dans les conditions supra définies et décrites dans les pièces contractuelles, pour les lots 1 et 2 du marché 2021/09 relatif à la gestion d'une fourrière automobile communautaire. Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer ce marché et dit que les dépenses en résultant sont liées aux crédits inscrits au BP 2021 et suivants.

Délibération n°148/2021 : Marché 2020/05 : travaux multi-réseaux et ouvrages connexes de l'Eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Lot 1 – Avenant n°1
Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président
A l'unanimité approuve l'avenant n°1 ; acte la modification du bordereau des prix unitaires en application des nouveaux prix listés dans l'avenant n°1 ; et autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Gabrielle BINEAU

Délibération n°149/2021 : Convention de groupement de commandes entre la CARF et le CDG 06, relatif à la mission d'archivage
Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président
A l'unanimité adopte le projet de convention du groupement de commandes entre la CARF et le CDG 06, en vue d'une consultation commune pour la reliure des actes d'archivage. Le CDG 06 y est désigné comme coordinateur, autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la CARF et le CDG 06.

Délibération n°150/2021 Renouvellement des représentants à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs
Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président
A l'unanimité approuve la nomination des membres de la commission par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelables.
Membre titulaire : M. Olivier CHANTREAU
Membre suppléant : M. Sébastien OLHARAN

Délibération n°151/2021 : Convention entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la CARF, pour le déploiement du dispositif SARE
Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1er Vice-Président
A l'unanimité adopte le projet de convention entre le Conseil Départemental 06 et la CARF, relatif au déploiement du dispositif SARE, autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Conseil Départemental 06 et la CARF et dit que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Délibération n°152/2021 : Rapport annuel d'activités de la Communauté de la Riviera Française – exercice 2020
Rapporteur : M. Le Président
Mme GIORGIO-REVERDIAU demande s'il est possible d'avoir un rapport annuel des sociétés satellites de la CARF ? Le Président répond par l'affirmative et déclare que le rapport annuel de la SPLA est prévu pour le prochain Conseil communautaire.
Le Conseil prend acte du rapport d'activités de la Communauté de la Riviera Française relatif à l'exercice 2020, dit que ce document sera transmis à chacune des communes composant la Communauté de la Riviera Française, afin qu'il soit examiné par les Conseils Municipaux respectifs et qu'il sera téléchargeable sur le site institutionnel de la Communauté de la Riviera Française et disponible au siège sans limitation de durée.

Délibération n°153/2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Terres en partage
Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président
A l'unanimité décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à l'Association « Terres en partage », afin de lui permettre de financer la réhabilitation d'un terrain à Garavan, sur les hauteurs de Menton, et dit que ces crédits sont inscrits au Budget Principal 2021 au compte 020/6574/FIN.

Délibération n°154/2021 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GIFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2022
Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Conseiller Communautaire
Mme GIORGIO-REVERDIAU demande s'il est possible de voir le contrat de prestations de GIFI pour savoir s'ils respectent bien leur engagement ? Le Président répond oui.
A l'unanimité décide de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la SCI LES TERRASSES DU CAREÏ au titre de l'année 2022. La Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

Délibération n°155/2021 : Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya
Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président
A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destinés au financement de :
- Acquisition d'une nouvelle brouette à moteur pour les services techniques, pour un montant de **1 414,58 €** ;
- Achat d'un compresseur pour les services techniques, pour un montant de **3 339,48 €** ;
- Renouvellement du stock de barrières pour les services techniques, pour un montant de **2 195,00 €** ;
- Création d'une serre municipale pour le fleurissement raisonné et pérenne de la Commune, pour un montant de **6 419,04 €** ;
- Création d'enfeus au cimetière de Breil sur Roya, pour un montant de **2 400,00 €**.

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié

à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°156/2021 : Fonds de concours pour la commune de Castillon
Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président
A l'unanimité, décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la Commune de Castillon destiné au financement de :
- Renouvellement du serveur informatique de la Mairie, pour un montant de **3 318,33 € ;**
- Création d'une alimentation électrique pour le Fort central de la Ligne Maginot, pour un montant de **2 663,37 € ;**
- Réalisation d'un treuil monte-charge quartier Le Serre, pour un montant de **4 336,30 €.**

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°157/2021 : Fonds de concours pour la commune de Fontan
Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président
A l'unanimité décide de l'attribution de ces fonds de concours à verser à la Commune de Fontan destinés au financement de :
- Réfection fenêtres et portes de la Mairie de Berghe Supérieur, pour un montant de **3 216,00 €** ;
- Bétonnage du chemin du Peug à Fontan, pour un montant de **4 300,00 €** ;
- Réparation du mur et des grilles de l'avaloir Place du Centenaire (suite passage tempête Alex), pour un montant de **456,00 €** ;
- Acquisition de mobilier de bureau pour les nouveaux bureaux de la Mairie, pour un montant de **3 037,00 €.**

Le conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°158/2021 : Fonds de concours pour la commune de Moulinet
Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président
A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la Commune de Moulinet destiné au financement de :
- Rénovation d la cour de l'école, pour un montant de **12 960,30 € ;**
- Installation d'un chauffage à l'école, pour un montant de **1 475,00 € ;**
- Installation d'un chauffe-eau à l'école, pour un montant de **864,00 € ;**
- Installation de double vitrage à l'école, pour un montant de **818,76 € ;**
- Achat d'un véhicule électrique Zoé, pour un montant de **4 990,00 € ;**
- Rénovation électrique de l'ancien moulin, pour un montant de **2 262,00 €.**

Le conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié

à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°159/2021 : Fonds de concours pour la commune de Sainte Agnès
Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président
A l'unanimité, décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la Commune de Sainte Agnès destinés au financement de :
- Travaux en régie - Mise aux normes du local des sanitaires des cantonniers, pour un montant de **833,33 € ;**
- Travaux en régie - Réhabilitation d'un studio au 13 rue des voutes, pour un montant de **833,33 €.**

Le Conseil dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n°160/2021 : DSP Transport 2019-2025
Rapport annuel du délégataire Keolis Menton Riviera – exercice 2020
Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau Communautaire
Le Conseil prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire Keolis Menton Riviera, et dit que le rapport annuel 2020 du délégataire Keolis Menton Riviera est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Délibération n°161/2021 : Délégation de Service Public sous forme de concession pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking à Menton – Les Sablettes : Rapport annuel du délégataire Interparking – exercice 2020
Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président
Le Conseil prend acte du rapport 2020 produit par la société INTERPARKING au titre de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement, les Sablettes, à Menton, et dit que le rapport annuel 2020 du délégataire est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Il sera également consultable sur le site internet de la CARF.

Délibération n°162/2021 : Rapport annuel du délégataire Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute (DSP Fourrière Automobile Communautaire 2018-2021)
Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président
Le conseil prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute et dit que le rapport annuel 2020 du délégataire Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute est à disposition dans les locaux du département transport de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Délibération n°163/2021 : Convention d'indemnisation des études et travaux de dévoiement du réseau incendie
Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, Conseiller communautaire
Mme GIORGIO-REVERDIAU demande si Interparking assurera l'exploitation du parking ou comment se fera l'attribution ?
La ville devra choisir le gestionnaire, pour l'instant, il n'est pas encore construit, les appels d'offres n'ont pas été lancées.
M. Stéphane MANFREDI indique que l'Etat et la Région devaient participer. Pourquoi cela n'est-il pas le cas ?
M. MICHELET répond que c'est une compétence CARF car il s'agit de travaux eau et assainissement.

A l'unanimité des votants (4 abstentions : Mme Pascale VERAN, Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Stéphane MANFREDI avec le pouvoir de M. Anthony MALVAULT) approuve la convention annexée à la présente délibération entre la CARF et SNCF Gares & Connexions, et autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

M. Stéphane MANFREDI demande à ce que soient inverser les 2 délibérations suivantes, ce qui est accepté.

Délibération n°164/2021 : Protocole d'accord pour le paiement de l'arriéré des redevances d'occupation par SFR du réservoir du Baousset à Menton pour l'installation et l'entretien d'une station de communication

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

M. Patrice NOVELLI se demande pourquoi personne ne s'est aperçu que ces redevances n'étaient plus payées. Le remboursement demandé ne correspond pas à la totalité des sommes dues, c'est assez choquant. Mme GIORGIO-REVERDIAU voudrait connaitre le montant dû par SFR avant que le protocole d'accord soit intervenu.

M. MICHELET indique que la CARF récupère bien la totalité de la somme. M. NOVELLI conteste cette affirmation.

A la majorité des votants (3 voix contre : Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Patrice NOVELLI avec le pouvoir de M. Jean-Christophe STORAI) valide le principe du protocole d'accord pour la régularisation de l'arriéré des redevances d'occupation du réservoir du Baousset à Menton par SFR à la somme de 63 136,08 € TTC pour la période du 01/04/2007 au 31/03/2021, le président à signer le protocole d'accord. Le Conseil charge Monsieur le Président, le Directeur Général des Services par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°165/2021 : Convention d'occupation par SFR du réservoir du Baousset à Menton pour l'installation et l'entretien d'une station de communication

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

M. Stéphane MANFREDI demande si une étude sur l'impact des ondes a été faite. M. Le Président répond qu'elle n'a pas été nécessaire en raison de son éloignement de toute habitation.

A la majorité des votants (4 voix contre : Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, Mme Pascale VERAN, M. Stéphane MANFREDI avec le pouvoir de M. Anthony MALVAULT

valide le principe d'une convention d'occupation du réservoir du Baousset à Menton par SFR pour l'installation et l'entretien d'une station de communication en contrepartie d'une redevance annuelle de 15 000 € net avec une indexation de 1,5% par an pour une durée de 12 ans, autorise le Président à signer la convention, et charge Monsieur le Président, le Directeur Général des Services par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°166/2021 : Délégation du service public de l'eau potable - Rapport Annuel du Délégataire – Exercice 2020

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Le Conseil prend acte des rapports 2020 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'eau potable sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès ; Et dit que les rapports annuels 2020 du délégataire sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n°167/2021 : Délégation du service public de l'assainissement collectif - Rapport Annuel du Délégataire – Exercice 2020

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Le Conseil prend acte des rapports 2020 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'assainissement sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès ; Et dit que

les rapports annuels 2020 du délégataire sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n°168/2021 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 de la CARF

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2020 ; Et dit que ce rapport sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée et sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F. Le Conseil dit que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n°169/2021 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 de la CARF

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2020 et dit que ce rapport sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée et sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F. Chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n°170/2021 : Prévention des déchets végétaux : conditions d'achat d'un deuxième composteur

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve l'application du tarif aidé (10€ le modèle de 400 litres et 5€ le kit d'extension à 600 litres) pour l'achat d'un second composteur pour les foyers ayant déjà commandé un composteur CARF il y a plus de 8 ans (intervalle de 8 années de date à date entre les 2 commandes) et dit que toutes les dépenses afférentes aux composteurs individuels seront prévues au BP 2022 et suivants.

Délibération n°171/2021 : Demande de Subvention du bailleur 3F Sud- opération Blue Roc Beausoleil

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Conseiller Communautaire

M. MANFREDI demande s'il s'agit du projet Nexity ? Si c'est le cas, ce projet est indiqué pour des « privilégiés » ? Il est étrange d'associer ce qualificatif avec une subvention pour des appartements sociaux.

M. Le Président imagine que ce qualificatif s'adresse aux acheteurs libres. La présente délibération concerne une subvention pour logements sociaux.

A la majorité des votants (3 voix contre : M. Stéphane MANFREDI avec le pouvoir de M. Anthony MALVAULT, Mme Pascale VERAN) attribue une subvention de 219.400€ au bailleur 3Fsud pour la construction de 88 logements sociaux dans le programme « Blue Roc » à Beausoleil, autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation pour 9 logements et dit que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants

Délibération n°172/2021 : Mise en place de la conférence intercommunale du logement

Rapporteur : M. Yves JUHEL, Membre du Bureau Communautaire

Mme GIORGIO-REVERDIAU demande comment l'OPAH et la CIL vont s'articuler, quels seront leurs liens de travail. La CIL va-t-elle intervenir pour l'attribution des logements AROMA, pourra-t-on savoir qui va occuper ces logements ?

M. JUHEL répond que pour l'instant il s'agit seulement de la mise en place de cette conférence.

A l'unanimité des votants (2 abstentions : M. Stéphane MANFREDI avec le pouvoir de M. Anthony MALVAULT) autorise la mise en place d'une conférence intercommunale du logement. Le Conseil autorise le Président à signer l'arrêté conjoint établissant sa composition et la CIL à établir le document-cadre, le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, la convention intercommunale du logement et tout autre document entrant dans le cadre de la réforme des attributions.

Délibération n°173/2021 : Avis sur la modification du plan Local d'Urbanisme de Roquebrune-Cap-Martin pour permettre la réalisation de l'écoquartier ZAC cœur de Carnolès »
Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1er Vice-Président
A l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Stéphane MANFREDI avec le pouvoir de M. Anthony MALVAULT, Mme Pascale VERAN) -DONNER un avis favorable au projet de modification du PLU de Roquebrune Cap-Martin dans le cadre du dossier ZAC cœur de Carnolès à Roquebrune-Cap-Martin conformément au rapport qui précède.

Délibération n°174/2021 : Avenant n°6 du contrat territorial établi avec le SMIAGE dans le cadre de la compétence GEMAPI - Approbation
Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président
A l'unanimité approuve l'avenant n°6 au contrat territorial établi entre la CARF et le SMIAGE intégrant la prolongation du contrat du 31/12/21 au 30/06/22 ainsi que la réalisation des études complémentaires pour l'opération de la protection du littoral, autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et dit que les dépenses sont inscrites au budget principal jusqu'au 30 juin 2022

Délibération n°175/2021 : Compte-rendu des décisions Communautaires
Rapporteur : Monsieur le Président
Mme GIORGIO-REVERDIAU remarque que beaucoup de décisions concernant la gendarmerie de Sospel ont été prises. Est-il possible d'avoir un plan de financement pour savoir combien la CARF va payer au total ?
Le Président répond que ce bâtiment est financé par la CARF dans le cadre des opérations fixées par la Gendarmerie. Nous ne pouvons pas dire pour l'instant, quel sera le coût total mais un décompte précis des dépenses sera présenté.
Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises depuis la séance du 7 Juillet 2021

La séance est levée à 19H15

MENTON, le 19 OCT. 2021

Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Jean-Claude GUIBAL